

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT
MRC DE MONTCALM

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 738-2026-01 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE #738-2025 RELATIVEMENT À LA HAUTEUR ET
AU NOMBRE D'ÉTAGE DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES SITUÉS DANS LE
PÉRIMÈTRE URBAIN

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le Règlement de zonage 738-2025;

ATTENDU QUE la municipalité désire se prévaloir de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), afin de modifier son règlement de zonage et régir certaines constructions et usages;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite préciser les normes applicables aux bâtiments accessoires situés à l'intérieur du périmètre urbain afin d'encadrer leur hauteur et leur gabarit;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal statue et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – AMENDEMENT

Le présent règlement amende le règlement de zonage #738-2025 en vigueur.

ARTICLE 3 – MODIFICATION

Le règlement de zonage #738-2025 est modifié par l'ajout, à l'article 3.1.6 – Dispositions applicables à l'architecture et à la hauteur des bâtiments accessoires, des alinéas suivants :

« À l'intérieur du périmètre urbain, les normes suivantes s'appliquent pour les bâtiments accessoires :

- Un seul étage est permis pour un bâtiment accessoire. Toutefois, un comble est autorisé dans la structure des fermes de toits.
- La hauteur maximale mesurée au larmier est de 3,25 mètres par rapport au niveau moyen du sol adjacent. »

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

- Original signé -

Germain Majeau
Maire

- Original signé -

Simon Franche
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du 1^{er} Projet de règlement : 8 septembre 2026
Adoption du 1^{er} Projet de règlement : 8 septembre 2026
Avis public de consultation : 15 septembre 2026
Consultation publique : 5 octobre 2026
Adoption du Second Projet de règlement : 5 octobre 2026

Avis public de participation à un référendum : 7 octobre 2026
Adoption du règlement :
Certificat approbation de la MRC :
Entrée en vigueur (réception du certificat de la MRC) :
Avis public de promulgation :
Avis public de promulgation dans l'Info+Saint-Esprit : parution ____ 2026

PROJET